



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juillet 2016

Présents : Bernard MEOT, Henri MAUCHAMP, Emmanuel NIQUET, François LORENZI, Nicolas VAIRELLES et Annick SAADA-CHAVENON (arrivé à 19 h 25)

Excusés : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS pouvoir à Bernard MEOT, Emmanuelle BOULEHLAIS pouvoir à Henri MAUCHAMP.

Absent : Francisco RODRIGUES

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.
Secrétaire de Séance : Nicolas VAIRELLES

- **APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS :**

Les comptes-rendus des 2 mars 2016, 11 mai 2016, et 22 juin 2016, qui n'appellent pas d'observation sont approuvés à l'unanimité.

- **CANDIDATURE DE PARIS AUX JEUX OLYMPIQUES**

Le Maire donne lecture du courrier de l'AMF 21 qui explique pourquoi il est nécessaire de soutenir la candidature de Paris aux jeux olympiques d'été de 2024.

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Pagny-la-Ville est attachée,

CONSIDERANT que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

CONSIDERANT qu'au-delà de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

CONSIDERANT que la commune de Pagny-la-Ville souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix pour et 1 abstention) :

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

- **AUTORISATION A ENCAISSER UN CHEQUE DE 74.80 €**

Le Maire explique que la commune a reçu une facture avec avoir de la SAUR pour 74.80 € et un chèque du même montant. Cette facture correspond à un trop versé sur l'abonnement 2015. En effet, les factures d'abonnement du commerce ont été calculées sur l'année alors que le commerce multiservice a fermé en avril 2015.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une recette sur un exercice extérieur et qu'il faut pour l'encaisser une décision du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le Maire à encaisser le chèque de la SAUR pour un montant de 74.80 €
- ✓ CHARGE et AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant au compte 7718.

- **AUTORISATION A ENCAISSER UNE RECETTE SUR UN EXERCICE ANTERIEUR**

Le maire explique qu'un excédent de versement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour une locataire, datant de 2012, pour un montant de 38.94 € n'a jamais été encaissé

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une recette sur un exercice extérieur et qu'il faut pour l'encaisser une décision du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ CHARGE et AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant au compte 7718.

- **AUTORISATION A ENCAISSER UNE RECETTE SUR UN EXERCICE ANTERIEUR**

Le Maire explique que la salle multi activités à été louée à Monsieur GAUCHEROT en novembre 2014 mais que cette location n'a jamais fait l'objet de l'émission d'un titre de recette malgré le paiement effectif de 100 € de Monsieur Gaucherot

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une recette sur un exercice extérieur et qu'il faut pour l'encaisser une décision du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ CHARGE et AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant au compte 7718.

ARRIVEE DE MADAME ANNICK SAADA-CHAVENON (à ce point de l'ordre du jour)

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN AU BTP**

Le Maire rappelle la vétusté de tous les bâtiments communaux et le manque d'investissements réalisés par l'ancienne municipalité. Le plan BTP du conseil Régional est une opportunité pour rénover les bâtiments en vue de favoriser l'accueil des habitants, améliorer l'efficacité énergétique et l'accueil des personnes à mobilité réduite. Il est présenté au Conseil Municipal des devis estimatifs des travaux pour la rénovation de la salle des fêtes, de la bibliothèque salle multimédia, du mur de l'église et pour des aménagements de sécurité des entrées de la commune.

VU la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière du 24 juin 2016

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT la délibération n° 34-2016 du 24 mars sollicitant le concours de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL)

CONSIDERANT que la Région complète ce dispositif par ce plan de soutien au BTP afin de soutenir davantage de projet

CONDIDERANT qu'au regard des devis, le coût des travaux prévus pour les rénovations de bâtiments et pour des aménagements de sécurité des entrées de la commune s'élèvent à 62 997.36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ SOLLICITE le concours de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son plan de soutien au BTP à hauteur de 30%
- ✓ CHARGE ET AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

• SECURISATION DU VILLAGE

Le conseil municipal,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la sécurité routière à travers le village est devenue une priorité du conseil municipal

CONSIDERANT les nombreux échanges à ce sujet avec le Département

CONSIDERANT les aménagements provisoires mis en place sur la commune avec le département

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'étudier les éventualités suivantes pour septembre (en vue de solliciter des subventions avant le 30 septembre, date de limite de dépôt des dossiers) les points suivants :

- ✓ Le recul des entrées de village avec mise en place de bordures avec effet entonnoir
- ✓ La mise en place d'un rond point
- ✓ La mise en place de plateau (x) ralentisseur (s)
- ✓ La mise en place de feux pédagogiques
- ✓ La modification de l'embranchement de la ruelle de la Saône et de la route départementale en y installant 3 places de parking.

• SICECO

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif aurait une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du

groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement serait celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT les craintes de certains conseillers municipaux de ne pas voir de différences favorables sur la facture d'électricité de la commune par le biais d'un achat groupé avec le SICECO, en raison d'une baisse certaine des tarifs d'énergie dans ce domaine, et cela dans les deux ans.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité :

- ✓ REFUSE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération
- ✓ REJETE à 4 voix contre et 3 voix pour (et une abstention) l'adhésion de la commune de Pagny-la-Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

• NON RENOUVELLEMENT DE BAIL

Le conseil municipal,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le bail signé avec Monsieur Jean-Pierre LARGEOT et que ce bail (parcelle AC 95) expire le 31 décembre 2016
CONSIDERANT que la commune aimerait récupérer ces terres

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de ne pas renouveler le bail de Monsieur LARGEOT
- ✓ CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire

La séance est levée à 20 h 05.

A Pagny-la-Ville, le 07 juillet 2016

Le Maire, Henri MAUCHAMP.